

I.2020.09.23.3.3

3 – COMMISSIONS

3.3 – Commission Accessibilité et Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT)

1. Contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois traitant de l'accessibilité au sens large, et des droits des personnes en situation de handicap en particulier.

En son article 2, elle apporte une définition élargie du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Elle met l'accent sur la concertation, et notamment sur l'importance d'associer les personnes en situation de handicap sur le volet accessibilité des projets portés par les autorités et institutions compétentes.

A ce titre, l'article 46 institue les commissions communales ou intercommunales d'Accessibilité. Lorsque la compétence transport est déléguée, une commission Accessibilité est créée au sein de l'établissement en charge des mobilités.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité des transports. Elle établit un rapport annuel présentée ensuite à l'assemblée délibérante et transmis aux institutions et toutes personnes concernées par ce rapport.

A noter que cette loi du 11 février 2005 a été complétée par la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Au-delà des obligations réglementaires et législatives, Tisséo Collectivités porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière d'accessibilité de ses infrastructures comme de ses services.

Pour accompagner les projets, et concerter sur le volet accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap, Tisséo Collectivités a mis en place 2 instances :

- la commission accessibilité, est l'instance de pilotage des actions en matière d'accessibilité des services de mobilité.

- **La Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT), est l'instance de concertation créée en 2008.**

Il est proposé de poursuivre les travaux de ces deux commissions durant ce mandat selon les modalités décrites ci-après.

2. Fonctionnement des Commissions dédiées à l'Accessibilité des services de transport.

La Commission Accessibilité, composée exclusivement d'élus de Tisséo Collectivités se réunit autant que de besoin au regard des projets, et au moins une fois avant chaque CARUT.

La CARUT est présidée par le **Président de Tisséo Collectivités** qui en désigne les membres. Elle est composée de **trois élus du comité syndical de Tisséo Collectivités** et d'associations représentatives des personnes à mobilité réduite et atteintes de handicap. Les différents types de handicap sont pris en compte : moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique ou mental...

Des représentants de l'Etat, des territoires membres de Tisséo Collectivités, ainsi que des autres Autorités Organisatrice de la Mobilité, participent également aux travaux de la CARUT.

La CARUT se réunit deux fois par an en séances plénières.

L'ordre du jour des séances est défini en commission accessibilité préalablement réuni, et comprend en fonction de l'actualité :

- **le point d'avancement du schéma directeur d'accessibilité programmé,**
- **la prise en compte du handicap dans les différents projets en cours,**
- **les comptes rendus des ateliers techniques,**
- **les demandes des représentants des associations concernant les équipements ou les services.**

Les séances sont animées par le Président de Tisséo Collectivités, et sont préparées et coordonnées par la chargée de mission accessibilité, Madame Marie-Régine BARRAU, sous la responsabilité de Noémie VUAILLAT, Directrice du Pilotage et de l'attractivité du réseau.

Lors de ces séances, chaque chef de projet (des trois Tisséo) y présente les points dont il a la charge.

En complément, des ateliers techniques et thématiques sont régulièrement organisés avec des membres de la CARUT pour :

- **Etablir des diagnostics des équipements et services.**
- **Recueillir les besoins des personnes en situation de handicap, écouter leur avis et propositions sur des prototypes.**
- **Apporter et tester des solutions concrètes pour mettre en œuvre les actions programmées dans le Schéma Directeur d'Accessibilité.**

Ainsi et à titre d'exemple en 2019, la concertation a traité du projet Téléo, de la rénovation des DAT, des écrans dynamiques et du parcours voyageur...

Les recommandations, remarques et suggestions issues de ces ateliers sont intégrées dans les cahiers des charges des projets.

La CARUT a également contribué à l'élaboration des Schémas Directeur d'Accessibilité 2009-2015 et 2016-2019.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé et les comptes-rendus de la CARUT sont disponibles sur le site de Tisséo : <https://www.tisseo.fr/tisseo/nos-demarches>

Le bilan 2016-2019 du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé est disponible sur le site de Tisséo Collectivités : <http://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/D.2020.02.05.6.1.pdf>